

N°DEC-2023-141

DÉCISION DU MAIRE

SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE A.P.I.I DES PRESTATIONS DE DÉSAMIANTAGE A L'ÉCOLE COMMUNALE JOLIOT CURIE DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°2023M07 DE DÉMOLITION DE L'ÉCOLE COMMUNALE JOLIOT CURIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°2023M07 de démolition de l'école communale Joliot Curie, notifié le 9 juin 2023 ;

Vu la demande de l'entreprise SOCIETEP du 19 juin 2023, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative au désamiantage à l'école Joliot Curie, sise 5, allée Edith PIAF à Bonneuil-sur-Marne, du marché n°2023M07, dont elle est l'attributaire, au profit de l'entreprise A.P.I.I ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'acte de sous-traitance relatif aux travaux de désamiantage à l'école Joliot Curie dans le cadre de l'exécution du marché n°2023M07 « Démolition de l'école communale Joliot Curie », attribué à l'entreprise SOCIETEP et sous-traité désormais à l'entreprise A.P.I.I, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 JUIL. 2023
Et de sa publication le 26 JUIL. 2023

Pour le Maire par délégation,
Le Maire Adjointe au Maire

Virginie DOUJET

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS